

UTILISATION D'ARMES ET MUNITIONS - CHAMP/SALLE DE TIR

Références : A. OAFB 36-52 (Voir OCRE Vol III)
 B. OFMC 23-10
 C. CFS-9 BAREME C11-006
 D. A-SJ-100-001/AS-000 CHAP 30
 E. QGDN C CAD 677 171745Z SEP 94
 F. OAIC 14-48
 G. OAIC 48-06

BUT

1. La présente ordonnance a pour but d'énoncer les lignes de conduite régissant l'utilisation d'armes, militaires et non-militaires par les corps de cadets/escadrons.

GÉNÉRALITÉS

2. Les CC/Esc peuvent utiliser des armes autorisées, selon leurs programmes respectifs d'instruction (éléments) pour les activités suivantes :

- a. pour le tir récréatif;
- b. pour le tir de qualification;
- c. pour le tir de compétition;
- d. à titre d'aide didactique lors de période d'instruction; et
- e. pour les exercices militaires et lors de cérémonies.

USAGE DES ARMES DES MUNITIONS ET DES EXPLOSIFS AUX FINS D'INSTRUC- TION OU DE DÉMONSTRATION

3. Il est interdit de tirer ou d'essayer de tirer avec des armes fabriquées sur place, des armes fabriquées à titre d'expositions ou de trophées ou de toute autre arme semblable.

MUNITIONS ET EXPLOSIFS

4. Il est interdit de manier ou d'utiliser des munitions et des explosifs militaires et commerciaux à des fins autres que celles auxquelles elles sont destinées.

1/7

MOD/CH 1/2001

USE OF WEAPONS AND AMMUNITIONS INDOOR/FIRING RANGE

References: A. CFAO 36-52 (See ERCO Vol III)
 B. FMCO 23-10
 C. CFS-8 SCALE C11-006
 D. A-SJ-100-001/AS-000 CHAP 30
 E. NDHQ DCDTS 677 171745Z SEP 94
 F. CATO 14-48
 G. CATO 48-06

PURPOSE

1. The purpose of this order is to specify the use of military and non military weapons by cadet corps/squadrons.

GENERAL

2. Cadet Corps/Sqn may use authorized weapons, according to their respective training programmes (elements) for the following activities:

- a. recreational firing;
- b. qualification firing;
- c. competition firing;
- d. as training aids; and
- e. rifle drill and ceremonial.

USE OF WEAPONS AMMUNITIONS AND EXPLOSIVES FOR INSTRUCTION PURPOSE OR DEMONSTRATION

3. Firing or attempting to fire locally manufactured weapons, weapons manufactured for display or trophy purposes or any other such weapon is prohibited.

AMMUNITION AND EXPLOSIVES

4. Tampering with or use of service and commercial ammunitions or explosives for other than their designed purpose is prohibited.

5. Il est défendu de modifier, de démonter ou de sectionner des munitions chargées à des fins d'expérience, d'instruction ou autres ou de fabriquer des munitions et des explosifs.

UTILISATION DE CARTOUCHES À BLANC OU DE PYROTECHNIE

6. Il est interdit d'utiliser des cartouches à blanc ou des pièces pyrotechniques comme accessoires lors de l'entraînement des cadets en campagne.

7. L'utilisation de cartouches à blanc lors de cérémonies (eg: feux de joie) peut être dangereuse tant pour les participants que pour les spectateurs si on les utilise dans un espace restreint.

8. L'utilisation de cartouches à blanc par les cadets dans de telles circonstances doit être préalablement approuvée par les autorités régionales.

CADETS DE L'AIR

9. Le programme des cadets de l'air ne comprend aucun besoin d'utilisation de pièces pyrotechniques ou de cartouches à blanc. Donc, l'utilisation de ce type d'aide à l'instruction de la part des cadets de l'air est interdite en tout temps.

ENTREPOSAGE

10. L'entreposage d'armes au CC/Esc peut être autorisé si les lieux d'entreposage et l'accès à ces lieux répondent aux normes de sécurité en vigueur.

11. L'obtention d'armes ne peut être assurée qu'après qu'une inspection de sécurité ait été faite.

ARMES MILITAIRES

12. Les armes militaires prévues pour les activités de cadets sont telles que décrites à la référence C, et peuvent être obtenues par l'approvisionnement de l'unité de soutien, lorsqu'autorisées. Ces armes et leurs utilisations prévues sont les

5. The modification, breakdown or sectioning of live ammunitions for experimental, instructional or any other purpose, or the manufacture of ammunitions or explosives is forbidden.

USE OF BLANK AMMUNITIONS OR PYROTECHNICS

6. The use of blank ammunitions or pyrotechnics as training aids for cadets on field exercises is prohibited.

7. The use of blank ammunitions for ceremonial occasions (ie: feu de joie) may be harmful to participants and spectators if used in a confined space.

8. Blank ammunitions can only be used by cadets in such circumstances after approval has been obtained from Regional authorities.

AIR CADETS

9. There is no requirement within the air cadet program for the use of pyrotechnics or blank ammunition. Therefore, the use of these training aids by the air cadets is prohibited in all circumstances.

STORAGE

10. Storage of weapons at CC/Sqn may be authorized if storage facilities and their access comply with current security requirements.

11. Weapons can be obtained only after a security inspection has been completed.

SERVICE WEAPONS

12. Service weapons provided for cadet activities are described at reference C and can be obtained when authorized through the Supporting Unit Supply Section. These weapons and their uses are as follows:

suivantes :

- | | |
|---|--|
| <p>a. Carabine calibre .303 no. 4 (NSN 1005-21-103-7587) :</p> <p>(1) pour l'exercice militaire (cadets de la marine seulement);</p> <p>(2) à titre d'aide didactique à l'instruction (pour les cadets de l'armée et de la marine seulement); et</p> <p>(3) il est interdit de faire feu avec ces armes en toutes circonstances;</p> | <p>a. Rifle .303 in No. 4 (NSN 1005-21-103-7587):</p> <p>(1) for rifle drill (Sea Cadets only);</p> <p>(2) as training aids (Sea and Army Cadets only); and</p> <p>(3) the firing of these weapons is prohibited at all times;</p> |
| <p>b. Carabines calibre 7.62mm FNC1A1 (NSN 1005-21-107-2102) :</p> <p>(1) à titre d'aide didactique à l'instruction (pour les cadets de l'armée seulement);</p> | <p>b. Rifle 7.62mm FNC1A1 (NSN 105-21-107-2102):</p> <p>(1) for training aids (Army Cadets only);</p> |
| <p>c. Carabines calibre .22 No. 7 (NSN 1005-21-109-2624) :</p> <p>(1) à titre d'aide didactique à l'instruction (pour les cadets des trois éléments); et</p> <p>(2) pour le tir à la cible dans une salle de tir inspectée et autorisée par l'unité de soutien, pour les trois éléments, sous la surveillance d'un officier de sécurité de champ de tir qualifié;</p> | <p>c. Rifle .22 in No. 7 (NSN 1005-21-109-2624):</p> <p>(1) as training aids (cadets of the three elements); and</p> <p>(2) for target shooting in indoor range inspected and authorized by the Supporting Unit, under the supervision of a qualified range officer, for cadets of the three elements;</p> |
| <p>d. Carabines calibre .22D COOEY C2B1 (NSN 1005-21-103-1155) :</p> <p>(1) pour l'exercice militaire seulement.</p> | <p>d. Rifle .22D in COOEY C2B1 (NSN 1005-21-103-1155):</p> <p>(1) for rifle drill only.</p> |

ARMES NON-MILITAIRES

13. Seul quatre types d'armes non-militaires peuvent être utilisées par les CC/Esc :

3/7

MOD/CH 1/2001

NON SERVICE WEAPONS

13. Only four types of non service weapons can be used by CC/Sqn:

- | | |
|--|---|
| <p>a. carabine calibre .22 (5.6mm) Anschutz modèle 1403D, 1403R, 1903G réservée pour les centres biathlon;</p> <p>b. carabine à air .177 (4.5mm) Anschutz modèle 335;</p> <p>c. carabine à air .177 (4.5mm) 853/853C Daisy;</p> <p>d. carabine calibre .22 FINN biathlon réservée pour les centres biathlon.</p> | <p>a. the rifle .22 in (5.6mm) Anschutz Model 1403D, 1403 R, 1903G reserved for biathlon centres;</p> <p>b. the air rifle .177 in (4.5mm) Anschutz Model 335;</p> <p>c. the air rifle .177 (4.5mm) Daisy 853/853C; and</p> <p>d. the rifle .22 in FIN biathlon reserved for biathlon centres.</p> |
|--|---|

NOTA : Toutes les carabines empruntées doivent être retournées avec tous leurs accessoires. Les accessoires manquants peuvent être commandés aux divers magasins d'armes à feu.

NOTE: Loaned rifles shall be returned with all accessory parts. Any missing accessory parts may be obtained from various firearm dealers.

14. Aucune autre arme militaire ou non militaire n'est autorisée pour les activités de cadets. Il est également interdit au personnel des CC/Esc ainsi qu'aux cadets d'apporter, d'utiliser ou de laisser en entreposage au CC/Esc une ou des armes personnelles.

14. No other service or non service weapons are authorized for cadet activities. Cadets and CC/Sqn personnel are prohibited from using, bringing and storing any personal weapon at the CC/Sqn.

MUNITIONS

AMMUNITIONS

15. Les CC/Esc autorisés à faire du tir à la carabine utiliseront uniquement les munitions de calibre .22 (5.6mm) fournies par le système d'approvisionnement. Ces munitions ne devront servir qu'aux activités de cadets et devront faire l'objet d'une comptabilité suivie.

15. The only ammunition to be used by CC/Sqn authorized to fire weapons is the .22 in (5.6mm) calibre provided by the supply system. This ammunition must be used only for cadet activities and is subject to strict accounting.

16. L'utilisation de toutes autres munitions du même calibre, ou de tout autre calibre est interdit.

16. The use of any other ammunition of the same or other calibre is prohibited.

17. Les CC/Esc autorisés à faire du tir en utilisant des carabines à air comprimé pourront utiliser les plombs fournis par le système d'approvisionnement.

17. The CC/Sqn authorized to fire air rifles may use any shells provided by the supply system.

OBTENTION DES ARMES MILITAIRES

18. Les CC/Esc désirant se procurer des armes en vue de leur programme d'activités locales, doivent en faire la demande par écrit à leur C Cad. (Voir exemple à l'annexe A).

19. Le C Cad prendra les arrangements nécessaires avec l'unité de soutien afin qu'une inspection de sécurité matérielle puisse être faite au CC/Esc.

20. Suite aux résultats de l'inspection :

- a. si la sécurité de l'entreposage est jugée conforme selon les normes en vigueur, le cmdt du détachement autorisera l'émission des armes au CC/Esc dans les quantités autorisées; et
- b. si l'entreposage est jugé non conforme aux normes, le commandant du CC/Esc devra apporter les modifications nécessaires et recontactera son C Cad afin qu'une nouvelle inspection soit faite.

21. Par la suite, le commandant du CC/Esc fera parvenir à l'unité de soutien, via son C Cad les documents de commande CF 2302 nécessaires au matériel désiré.

CHAMP DE TIR - MILITAIRE

22. Les corps de cadets qui utilisent les champs de tir militaire devront se conformer aux ordonnances des FC ayant trait aux officiers de sécurité de champs de tir et aux ordres permanents relatifs aux champs de tir émis par les unités de soutien.

SALLES/CHAMPS DE TIR NON MILITAIRE

23. L'utilisation de champs de tir non-militaires intérieurs ou extérieurs appartenant à des clubs, à la police ou à un service récréatif communautaire ou privé peut être autorisée s'ils satisfont aux recommandations indiquées à la référence E.

OBTAINING MILITARY WEAPONS

18. The CC/Sqn who desires to obtain weapons for local activities, must submit a written demand to their Cdt A as per the example at Annex A.

19. The Cdt A will then take the necessary arrangements with the Supporting Unit for a security inspection of the CC/Sqn.

20. Following the results of the inspection:

- a. if the security of storage facilities complies with the security standards, the Detachment CO will authorize the issue of weapons; and
- b. if storage facilities do not comply with the security standards, the CC/Sqn commanding officer shall take corrective measures and inform his Cdt A so that a new inspection can be conducted.

21. Subsequently, the CC/Sqn commanding officer will forward to the Supporting Unit, through his Cdt A, the order form CF 2302 for the required material.

MILITARY FIRING RANGES

22. Cadet Corps using military ranges will abide by CF regulations pertaining to range safety officers and to the range standing orders issued by the Supporting Unit.

NON SERVICE INDOOR/FIRING RANGES

23. Use on non-military indoor or firing ranges such as: gun club, police, community recreation or private ranges may be authorized if they meet the safety guidelines listed at reference E.

OBTENTION DE MUNITIONS

24. L'obtention de munitions est conditionnelle à ce que le CC/Esc dispose de:
- a. une salle/champ de tir autorisé selon les ordonnances en vigueur; et
 - b. un instructeur qualifié à titre d'officier de sécurité de champ de tir.

25. Les CC/Esc désirant obtenir l'autorisation nécessaire à l'utilisation d'une salle/champ de tir devront compléter le formulaire Demande d'inspection figurant à l'annexe B et le faire parvenir à leur C Cad.

26. À compter du moment où l'autorisation de la salle/champ de tir est confirmée par le QG région de l'Est – Cadets, le commandant du CC/Esc peut adresser une demande initiale de munitions par documents CF 2302 à l'unité de soutien, via son C Cad qui la recommandera.

27. Toutes les autres demandes subséquentes de munitions devront se faire selon les directives en vigueur.

SÉCURITÉ – RESPONSABILITÉS

28. Il incombe au répondant d'un CC/Esc de fournir et de maintenir les installations de sécurité nécessaires à l'entreposage d'armes et munitions à un CC/Esc.

29. Il est de la responsabilité d'un commandant de CC/Esc d'assurer la sécurité physique des armes et munitions qui lui sont confiées. Il doit notamment veiller à ce que l'entreposage respecte les normes décrites à la référence D et que les consignes de sécurité soient suivies lors du déplacement et de l'utilisation d'armes et munitions.

30. Il est de la responsabilité de tout le personnel instructeur du CC/Esc de protéger les armes et munitions contre les pertes, vols, dommages et négligences.

OBTAINING AMMUNITIONS

24. The CC/Sqn may obtain ammunitions subject to availability of:
- a. an indoor/firing range authorized by current orders; and
 - b. an instructor qualified as range safety officer.

25. The CC/Sqn who desires to obtain the required authorization to use an indoor/firing range must complete form Request for Inspection at Annex B and forward it to his Cdt A.

26. When approval to use an indoor/firing range is received from HQ Eastern Region – Cadets, the CC/Sqn commanding officer may submit an initial demand for ammunitions on form CF 2302 to the Supporting Unit through his Cdt A.

27. All subsequent demands for ammunitions will be requested according to current regulations.

SECURITY – RESPONSIBILITIES

28. The sponsor of the CC/Sqn is responsible to supply and maintain secure facilities to store weapons and ammunitions at the CC/Sqn.

29. The CC/Sqn Commanding Officer is responsible to ensure the physical security of loaned weapons and ammunitions. He must see that storage facilities conform to established standards described at reference D and that security instructions are complied with when using or transporting weapons and ammunitions.

30. All CC/Sqn instructors are responsible to protect weapons and ammunitions against loss, theft, damage and carelessness.

31. Seul le personnel désigné par le commandant est responsable des armes et munitions lorsqu'utilisées.

31. Only the personnel designated by the commanding officer is responsible for weapons and ammunitions when in use.

TRANSPORT D'ARMES ET MUNITIONS

TRANSPORTATION OF WEAPONS AND AMMUNITIONS

32. Les CC/Esc peuvent être autorisés à transporter leurs armes et munitions à bord de véhicules militaires ou privés selon les exigences suivantes :

32. The CC/Sqn may be authorized to transport weapons and ammunitions in a military or a private motor vehicle under the following conditions:

- | | |
|--|---|
| <p>a. dans un véhicule privé si un transport militaire n'est pas disponible;</p> <p>b. obtenir l'autorisation écrite du Cmdt de détachement et l'avoir en sa possession au moment du transport (dans un véhicule militaire ou privé) voir annexe C;</p> <p>c. que les culasses soient transportées séparément des armes, dans le même véhicule;</p> <p>d. que les munitions soient transportées de préférence dans un second véhicule; et</p> <p>e. que les armes et munitions soient dissimulées à la vue et qu'elles soient sous la garde constante d'un membre du personnel du CC/Esc et ce, en toutes circonstances.</p> | <p>a. by private motor car if service transportation is not available;</p> <p>b. have in his possession at the time of transportation by service or private motor car, a written authorization from the Det CO (see Annex C);</p> <p>c. the bolts are disassembled and transported separately in the same vehicle;</p> <p>d. the ammunition is transported preferably in a second vehicle; and</p> <p>e. the weapons and ammunitions are concealed from sight and are guarded at all times by a member of the CC/Sqn.</p> |
|--|---|

BPR : CEM

OPI: COS

Publiée le 30 avril 1990

Issued 30 April 1990

Révisée : 19 mai 2005

Reviewed: 19 May 2005

Annexes :

Annexes:

Annexe A Demande d'obtention d'armes portatives
 Annexe B Demande d'inspection pour salle/champ de tir
 Annexe C Exemple

Annex A Small Arms - Demand
 Annex B Request for Indoor/Firing Range
 Annex C Example

11300-1 (Cmdt)

CC XXXX
XXXXXXXXXX (adresse de l'expéditeur)

Le (date)

XXXXXXXXXX (adresse du destinataire)
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

DEMANDE D'OBTENTION D'ARMES PORTATIVES

Références : A. OCRE 1116
B. CFS-8 Barème C11-006

1. Le CC XXXX Montréal est désireux d'améliorer et de diversifier l'instruction qu'il offre à ses cadets en ajoutant à son programme, selon la référence A, les deux nouvelles activités suivantes :
 - a. cours de maniement d'armes portatives et sécurité; et
 - b. tir récréatif calibre .22.
2. Pour ce faire le CC XXXX a besoin de 4 carabines cal .22, des accessoires de nettoyage et de tir, ainsi que de munitions du même calibre, tel que décrit à la référence B.
3. Nous croyons pouvoir offrir un entreposage adéquat et sécuritaire qui pourra être vérifié lors de votre inspection.

Espace réservé à la signature
Rang, initiale, nom
Poste
Unité

Ex : Capt R. Guay
Commandant
CC XXXX Montréal

(English on reverse)

Annex A
ERCO 1116

11300-1 (CO)

CC XXXX

XXXXXXXXXXXX (Senders address)
XXXXXXXXXXXX

(date)

XXXXXXXXXXXX (Addressee)
XXXXXXXXXXXX

SMALL ARMS - DEMAND

References: A. ERCO 1116
B. CFS-8 Sacle C11-006

1. The CC XXXX Montreal desires to improve and diversify the training offered to its cadets by adding to its programme in accordance with reference A the following two activities:
 - a. security and weapon training course, and
 - b. recreational firing .22 calibre.
2. To this effect the CC XXXX requires 4 rifles .22 in calibre, cleaning and firing accessories, as well as ammunition of the same calibre as described at reference B.
3. Our storage facilities, subject to your inspection and approval, are believed to be adequate and secure.

Space for the Signature block
Rank, initials, name
Title
Unit)

Ex: Captain R. Guay
Commandant
CC XXXX Montreal

(Français au verso)

DATE : _____

DEMANDE D'INSPECTION POUR SALLE/CHAMP DE TIR

1. CC/ESC _____ 2. BASE DE SOUTIEN _____

3. NOM DU CHAMP DE TIR _____

4. ADRESSE _____

5. TYPE INTERIEUR/EXTÉRIEUR _____

6. ARME UTILISÉE _____ 7. CALIBRE _____

8. DATES DISPONIBLES POUR L'INSPECTION _____

9. TÉLÉPHONE : RÉSIDENCE _____

TRAVAIL _____

CC/ESC _____

CMDT CC/ESC

(English on reverse)

DATE: _____

REQUEST FOR INSPECTION FOR INDOOR/FIRING RANGE

1. CC/SQN _____ 2. SUPPORT BASE _____

3. NAME OF RANGE _____

4. ADDRESS _____

5. TYPE INDOOR/OUTDOOR _____

6. WEAPONS USED _____ 7. CALIBRE _____

8. DATES AVAILABLE FOR INSPECTION _____

9. TELEPHONE: RESIDENCE _____

AT WORK _____

AT CC/SQN _____

CC/SQN COMMANDING OFFICER

(Français au verso)

EXEMPLE

11300-1 (Cmdt dét)

(date)

**LETTRÉ D'AUTORISATION PERMETTANT LE TRANSPORT DANS UNE VOITURE PRIVÉE
D'ARMES PORTATIVES ET DE MUNITIONS POUR CES MÊMES ARMES**

Référence : OCRE 1116

1. En conformité avec la référence, le Commandant du Corps de cadets 0000 Sécuritaire, 222 222 222 Capitaine M. Pistolet ou un officier nommé par lui, est autorisé à transporter des armes portatives et/ou des munitions pour ces mêmes armes dans une voiture privée entre les locaux du corps situés au 2 Boul. Sécurité, Vie, et la salle de tir du Manège du 12 RBC à Trois-Rivières, ou le champ de tir du 12 RBC au Cap-de-la-Madeleine.
2. Les armes et les munitions seront transportées séparément et les culasses séparées des armes.
3. Cette autorisation pour le transport d'armes portatives et/ou de munitions est valide uniquement le jour de l'instruction locale soit le samedi jusqu'en date du 1er juin 1990.
4. Toute autre autorisation devra être demandée.

Signature Cmdt Dét Qué

English (Reverse Side)

EXAMPLE

(date)

11300-1 (Det CO)

LETTER OF AUTHORIZATION TO CARRY SMALL ARMS AND
AMMUNITIONS FOR SAID AIRMS BY PRIVATE MOTOR CAR

Reference: ERCO 1116

1. In accordance with the reference, 222 222 222 Capt. M. Pisol, Commanding Officer of Cadet Corps 0000 Security or an officer appointed by him, is hereby authorized to transport by private motor car small arms and/or ammunitions for said arms between the cadet corps facilities at 2 Blvd. Security, Life to the indoor range at 12 RBC Armoury, Trois-Rivières, or to the firing range at 12 RBC, Cap-de-la-Madeleine.
2. The disassembled bolts will be conveyed apart and the weapons and ammunitions will be transported in two separate vehicles.
3. This authorization is valid only on the local training day, that is on Saturday, from this date to 1 June 1990.
4. Authorization for any other day or date must be requested.

Det CO signature

(Français au verso)